

**DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE****Procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête****ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BARRAS PREALABLE A :**

La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration de périmètres de protection.

L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine.

La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source des Pelots .

**(Du 26 septembre 2022 au 12 octobre 2022)**

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Barras préalable à la déclaration d'utilité publique de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection. L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la consommation humaine et de prélèvement de l'eau. La déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source des Pelots.

PJ n° 1

## **Enquête publique commune de Barras.**

### **Procès-verbal de synthèse sur le déroulement de l'enquête**

#### **Déroulement de l'enquête:**

Conformément aux mesures de publicité. La mairie de Barras a tenu à la disposition du public, du 26/09/2022 au 12/10/2022, le dossier d'enquête publique relative à :

- la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection ;
- l'autorisation d'utiliser de l'eau pour la production et la distribution publique destinée à la consommation humaine et de prélèvement de l'eau ;
- la déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source des Pelots.

Le dossier était consultable en mairie de Barras aux heures habituelles d'ouverture de la mairie soit :

- Le lundi de 09 h à 15 h.
- Le mercredi de 09 h à 15 h.
- Le jeudi de 09 h à 13 h.

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, trois permanences en mairie de Barras:

- Permanence n°1 : le lundi 26 septembre 2022 de 09 h à 15 h.
- Permanence n°2 : le jeudi 06 octobre 2022 de 09 h à 12 h 30.
- Permanence n°3 : le mercredi 12 octobre 2022 de 09 h à 12 h 30.

Par ailleurs, le dossier d'enquête comprenait:

- L'arrêté d'enquête publique de la Préfète des Alpes de Haute Provence n°2022-217-004 du 05 août 2022.
- La désignation du commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Marseille référence E 22000050/04 du 07 juillet 2022.

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Barras préalable à la déclaration d'utilité publique de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection. L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la consommation humaine et de prélèvement de l'eau. La déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source des Pelots.

**PJ n° 1**

- Le dossier technique validé par la communauté d'Agglomération **PROVENCE ALPES AGGLOMERATION** en séance du 07 avril 2022 :

Ce dossier comprend :

- Le dossier A : loi sur l'eau.
- Le dossier B : demande de déclaration d'utilité publique.
- Le dossier C : demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.
- Les avis favorables des personnes publiques associées et des autorités spécifiques. (chambre d'agriculture, la Direction Départementale des Territoires du 04 et l'Office National des Forêts)
- Deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté sur le site internet de la préfecture du 04 à l'adresse [www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr](http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr). Par ailleurs, un accès gratuit au dossier était disponible sur un poste informatique ouvert au public à l'accueil de la mairie de Barras.

Les remarques pouvaient être également adressées par écrit, à monsieur le commissaire enquêteur, à la mairie de Barras ou encore à l'adresse électronique de la mairie de Barras.

Les mesures de publicité ont été satisfaisantes pour assurer la bonne information du public.

L'enquête publique était annoncée par voie d'affichage sur le panneau d'affichage de la mairie de Barras Elle a été maintenue jusqu'à la clôture de l'enquête.

Les parutions de l'avis d'enquête dans les deux journaux locaux l'ont été conformément à l'article R123-11:

- **Travaux Publics & Bâtiments du Midi (TPBM)**: le 14 septembre 2022 et le 29 septembre 2022.
- **Haute Provence Info**: le 16 septembre 2022 et le 30 septembre 2022.

**La clôture de l'enquête, le mercredi 12 octobre 2022.**

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Barras préalable à la déclaration d'utilité publique de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection. L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la consommation humaine et de prélèvement de l'eau. La déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source des Pelots.

**PJ n° 1**

Je me suis entretenu le 12/10/2022 avec le maire de la commune de Barras pour faire le point sur le déroulement de l'enquête publique.

Les registres d'enquête ont été paraphés et clôturés par le maire de Barras le 12 octobre 2022.

**Observations écrites et orales du public**

**Aucun courriel** reçu à l'adresse électronique de la mairie de Barras et à la préfecture du 04.

**Aucun courrier** reçu en mairie de **Barras**.

**Permanences - Entretiens**

Durant mes permanences, aucune visite.

**Observations du commissaire enquêteur :**

- Le dossier de l'enquête publique, est conforme à la réglementation en vigueur et a été validé par **PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en séance du 07 avril 2022.**
- Pas de remarque ou d'observation de ma part sur le dossier et sur le déroulement de l'enquête publique.

**Observations écrites et orales du public**

**Néant.**

Transmis en PDF le 14 octobre 2022.

Enquête publique unique sur le territoire de la commune de Barras préalable à la déclaration d'utilité publique de prélèvement et de dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection. L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la consommation humaine et de prélèvement de l'eau. La déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source des Pelots.